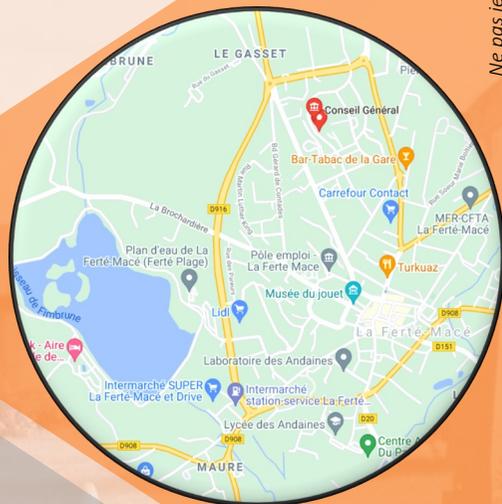


# ALTHÉA



Ne pas jeter sur la voie publique

Imprimé par nos soins

Téléphone :

02.33.30.70.03

06.07.99.92.51

Email :

fjtlaferte@althea.asso.fr

En cas d'urgence :

Astreintes

02.33.15.20.30



Horaires bureaux

Lundi au vendredi : 13h30 - 20h00

M. ou M<sup>me</sup> .....  
FJT Althéa  
16, Rue Pasteur  
61600 LA FERTE MACE



Photographies Association Althéa

# ALTHÉA



FJT La Ferté Macé  
LIVRET D'ACCUEIL

# Le mot de la présidente

Bienvenue,

J'ai le plaisir de vous accueillir dans l'une de nos résidences Habitat Jeunes ALTHÉA.

Notre association, à vocation sociale et désintéressée, a pour objet d'accueillir, d'héberger, de soutenir et d'accompagner des personnes jeunes et des demandeurs d'asile suivis par les pouvoirs publics, dans le respect de ses valeurs fondatrices que sont l'humanisme, la solidarité, la bienveillance et l'éthique.

Nous sommes engagés dans la gestion de résidences Habitat Jeunes depuis 1938 car nous restons convaincus que l'accès au logement est un facteur essentiel de la réussite des jeunes sur notre territoire. Or, bien souvent les logements disponibles sont trop chers pour des jeunes qui démarrent leur parcours professionnel. Il est donc primordial que notre association continue à se mobiliser pour vous offrir des logements de qualité à des prix abordables, et à proximité de vos lieux d'apprentissage, de formation ou de travail.

Au-delà du logement, ALTHÉA vous fait bénéficier de l'expertise de son équipe pluri disciplinaire pour vous permettre de répondre à vos besoins de mobilité sociale et professionnelle, de découvrir de nouveaux milieux de vie et de cultures, de fortifier votre autonomie, et de vivre de nouvelles expériences de vie autour de la solidarité, la responsabilité, le vivre ensemble et la citoyenneté.

Nos résidences Habitat Jeunes vous proposent tous les services d'une structure collective tout en respectant votre indépendance.

Nous sommes heureux de vous y accueillir et vous souhaitons un séjour dans nos établissements constructif pour votre avenir.

La Présidente



## Le réseau ALTHÉA



Présent sur 2 régions et 3 départements

 Service Habitat Jeunes

 Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

 Service Mineurs Non Accompagnés

 Centre Provisoire d'Hébergement

## Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant la personne que des proches ou représentants.

## Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribuée à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes les mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacles aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit s'applique à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et des services.

## Article 12 - Respect de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

## La médiation

Le dispositif « Personnes qualifiées » permet à tout usager d'un établissement ou service médico-social (ou son représentant légal) de se faire aider ou accompagner par un médiateur expert pour faire valoir ses droits autour de son projet individuel.

La personne qualifiée a un rôle d'information et d'accompagnement auprès des usagers des ESMS. Son rôle est d'aider les usagers à faire valoir leurs droits sans aucun parti pris. Elle assure un véritable rôle de médiation entre l'usager (ou son représentant légal) et l'établissement ou service fréquenté.

Sa mission consiste à favoriser ou rétablir le dialogue et la confiance réciproque autour du projet individuel de l'usager. Le cas échéant, la personne qualifiée peut signaler aux autorités les difficultés ou éventuelles situations de maltraitance.

Contactez-nous afin que nous puissions vous mettre en contact avec une personne qualifiée :  
[ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr)

## Sommaire

Le mot de la Présidente .....	2
Mon établissement .....	4
Mon séjour .....	6
Ma ville.....	10
Mes droits et libertés .....	12
Le réseau Althéa .....	15
Informations pratiques .....	16

## Mon établissement

Le FJT - Résidence sociale Habitat Jeunes de La Ferté Macé accueille de manière temporaire des jeunes âgés de 16 à 30 ans relevant de situations diverses : apprentis, salariés, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, jeunes en recherche d'emploi.

La résidence est située au cœur du quartier Jacques Prévert à la Ferté Macé.

Elle dispose de 24 logements, studios et chambres meublés et équipés. C'est un lieu de vie collectif et convivial dans lequel chaque jeune peut trouver sa place et construire ses projets pour accéder à l'autonomie.

La structure est gérée par une intervenante sociale soutenue par l'équipe professionnelle du FJT - Résidence sociale Habitat Jeunes d'Alençon composée d'une directrice, d'une coordinatrice, d'une assistante de direction, d'un agent de maintenance et d'un agent de collectivité.



Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression de représentation qui figurent au code de santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou de mesures de protection judiciaires, des décisions d'orientation, et de procédures de révision existantes en ce domaines.

### Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prise en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestations dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

### Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de l'accompagnement et sous réserve de décision de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et à des mesures de tutelle ou curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement; à cet égards, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et des ses revenus.

# Mes droits et libertés

## Charte des droits et libertés de la personne accueillie

La loi N°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311.4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

### Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Article 2 - Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou des services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique, ou socio-éducative.

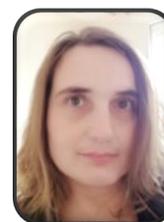
### Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou de mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation:

- ♦ 1- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- ♦ 2- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tout les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquence de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- ♦ 3- Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.



Florence VILTARD  
Directrice



Alexandra AUMONT  
Assistante de direction



Ophélie FRUSTIE  
Coordinatrice



Violaine MOUGEOLLE  
Intervenante sociale



Eric DROMER  
Agent de maintenance



Isabelle HUREL  
Agent de collectivité

## Mon séjour



### À ton arrivée

Les premières démarches à effectuer lors de ton arrivée sont :

- ⇒ Remplir les documents administratifs et apporter les documents manquants à ton dossier
- ⇒ Effectuer un état des lieux entrant avec un membre de l'équipe éducative
- ⇒ Signer un contrat de résidence qui cadrera les conditions de ton hébergement.



### Lors de ton séjour

Besoin d'aide ou de conseils ?

L'ensemble de l'équipe socio-éducative est disponible pour t'apporter une aide et un soutien dans tes projets :

- ⇒ Accompagnement dans les démarches administratives et financières (dossiers d'aides au logement, suivi pôle emploi, déclaration d'impôts...)
- ⇒ Recherche d'un emploi, de formation, d'un stage (conseils, aide à la réalisation d'un CV, d'une lettre de motivation...)
- ⇒ Recherche d'un logement autonome
- ⇒ Accompagnement au budget, à l'alimentation, la santé (orientation vers des professionnels compétents).

## SANTÉ

	Centre Hospitalier des Andaines Rue Sœur Marie Boitier 61600 La Ferté-Macé	24h / 24 02.33.30.50.50
	Permanence CPAM de l'Orne 59 Rue d'Hautvie 61600 La Ferté-Macé	Accueil sur RDV 3646

## ASSOCIATIONS CARITATIVES

	Croix Rouge Française 40 Rue des Fossés Saint-Denis 61600 La Ferté-Macé	Aide alimentaire et vestimentaire 02.33.37.48.51
	Les Restos du Cœur 25 Rue Sœur Marie Boitier 61600 La Ferté-Macé	Aide alimentaire 02.33.37.25.71
	Secours Populaire Rue Sœur Marie Boitier 61600 La Ferté-Macé	Aide alimentaire 02.33.37.89.95

## SE DIVERTIR

	Ferté Plage Boulevard de la Forêt d'Andaine 61600 La Ferté-Macé	Tous les jours 6h-23h 02.33.37.47.00
	Centre aquatique du Pays Fertois 5 Rue des Frères Robinet 61600 La Ferté-Macé	Plus d'informations : <a href="http://www.centreaquatiquedupaysfermois.fr">www.centreaquatiquedupaysfermois.fr</a> 02.33.30.80.82
	Cinéma Rue St Denis 61600 La Ferté-Macé	Plus d'informations : <a href="http://www.cineferte.fr">www.cineferte.fr</a> 02.33.37.52.81
	Médiathèque La Grande Nouvelle Le Grand Turc, Rue St Denis 61600 La Ferté-Macé	Plus d'informations : <a href="http://www.lesmediatheques.flers-agglo.fr">www.lesmediatheques.flers-agglo.fr</a> 02.33.37.47.67

## Ma ville

### SERVICES ADMINISTRATIFS

	Bureau de Poste 32 Rue aux Cordiers 61600 La Ferté-Macé	Lundi au vendredi 9h-12h / 14h-17h30 Samedi : 9h-12h
	Permanence CAF de l'Orne et MSA 59 Rue d'Hautvie 61600 LA Ferté-Macé	Accueil sur RDV CAF: 3230 MSA :06.84.95.20.27 ou 06.37.12.41.65
	Centre des impôts de DOMFRONT 4 Rue du Mont-Margantin 61700 Domfront en Poirais	Lundi au vendredi 8h30 - 11h45 13h - 17h 02.33.30.27.00
	Pôle Emploi 1 Cours St Denis 61600 La Ferté-Macé	Lundi au vendredi 08h30 - 12h30 3949
	Préfecture de l'Orne 54 Rue St Blaise 61000 Alençon	Accueil sur RDV 02.33.80.61.61
	Permanence Mission Locale 14 rue Pasteur 61600 La Ferté-Macé	Accueil les vendredis sur RDV 02.33.64.43.33
	Centre socioculturel Fertois 14 Rue Pasteur 61600 La Ferté-Macé	02.33.14.14.83
	Point Information Jeunesse (PIJ) 12 Rue St Denis 61600 La Ferté-Macé	Ouvert du lundi au vendredi 02.33.38.85.61

### SE DÉPLACER

	Bus Cap Orne Lignes d'autocars régulières pour se déplacer dans l'Orne	<a href="http://www.normandie.fr/horaires-et-itineraires">www.normandie.fr/ horaires-et-itineraires</a>
--	--	---

## La vie collective

La vie collective a une place importante au sein de la résidence.



L'équipe a à cœur de proposer des animations variées qui permettent aux résidents de se rencontrer, d'échanger et de mettre en valeur leurs potentiels. Les jeunes peuvent également être conviés aux animations organisées par le FJT d'Alençon.

N'hésite pas à rejoindre le Conseil de Vie Sociale qui est un outil d'expression, de consultation et de proposition.

Tu as des idées d'animations, de projets ? Fais-en part à l'équipe éducative !

Adhère aussi à notre groupe Facebook « Violaine FJT La Ferté Macé » .

## Lors de ton départ

Préavis	Remplir l'imprimé « Préavis de départ » à l'accueil 8 jours avant ton départ
État des lieux	Prendre rendez-vous du lundi au vendredi entre 9h et 19h
Dépôt de garantie	Fournir un RIB pour le remboursement du dépôt de garantie (sous 1 mois)
Dossier APL	Contactez la CAF pour signaler ton départ

N'oublie pas de vider et nettoyer ton logement en vue de l'état des lieux et de solder ton compte auprès du secrétariat.

## Accès et sécurité



### Accès aux personnes à mobilité réduite

Le bâtiment est équipé d'un ascenseur et de deux logements adaptés.



### Accès sécurisé

Un badge t'a été remis. Celui-ci te permettra d'ouvrir le hall d'entrée et le local vélo/scooter. Une clef de ton logement t'a été remise.



### Accès local vélo et parking

Le local 2 roues est accessible avec le badge. Le parking est à disposition en bas de l'immeuble.

## Mes services gratuits



### La Laverie

Le Lave-linge et le sèche-linge sont à ta disposition.



### L'espace polyvalent

Un babyfoot est à ta disposition.



### La salle TV



### La salle informatique

Un accès WIFI et un ordinateur sont à ta disposition.



### La salle de réunion



### La cuisine collective

C'est un lieu de prédilection pour les rendez-vous collectifs. Mise à disposition d'un four, plaques de cuisson, micro-ondes, etc.